



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 23**

**ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA
PRESERVATION DES BANQUETTES DE POSIDONIE SUR LES PLAGES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	26	29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents avant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : Mme METIVIER, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.
Mme Caroline METIVIER quitte momentanément la séance et ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame STEINMETZ soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération n°21-168 du 23 avril 2021 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'Avance » et ses objectifs « préserver et restaurer la biodiversité » et « adapter les littoraux au changement climatique » ;

VU la délibération n° 22-193 du 29 avril 2022 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la mise en place du Parlement de la Mer,

CONSIDERANT que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris des engagements dans le cadre du Plan Climat « Gardons Une COP d'Avance » notamment à travers son objectif « préserver et restaurer la biodiversité marine »,

CONSIDERANT que pour une région à l'identité maritime affirmée, la résilience face au changement climatique et la transition souhaitée vers un modèle de développement durable passent nécessairement par une requalification de nos territoires littoraux ;

CONSIDERANT que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes et intercommunalités du littoral régional de signer « la charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée ».

CONSIDERANT qu'il s'agit de développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique.

L'herbier de posidonie en particulier, plante sous-marine à fleur présente uniquement en Méditerranée, assure de multiples fonctions écologiques. Qualifiée de forêt sous-marine, elle occupe seulement 1% des fonds mais regroupe 25% de la faune et de la flore méditerranéennes. C'est une espèce protégée au niveau national et européen.

La posidonie assure, sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques :

- Vivante, elle constitue à la fois un piège à carbone et un processus d'oxygénation du milieu marin (un herbier de posidonie stocke trois fois plus de carbone qu'une forêt tropicale), elle sert également d'abris, de frayères et de nurseries à de nombreuses espèces et permet ainsi de maintenir une activité de pêche locale durable. Enfin, elle stabilise les fonds, sert de brises lames et disperse la houle sur les plages.
- Morte, ses feuilles assurent une protection contre l'érosion des plages en permettant de piéger les sédiments. Par ailleurs, sur les secteurs sableux, les feuilles mortes sont entraînées vers les dunes, ce qui permet de les stabiliser et d'apporter des nutriments aux végétaux et d'apporter des nutriments aux végétaux endémiques qui s'y développent et représentent un support de biodiversité.
- Enfin, les banquettes de posidonie représentent des formations uniques de nos paysages méditerranéens et sont des écosystèmes complexes.

Le cycle d'accumulation et de reprise par la mer de ces banquettes fait partie du fonctionnement naturel de la plage. C'est la raison pour laquelle elles doivent être préservées.

Toutefois, une gestion raisonnée est parfois nécessaire et doit permettre de concilier préservation des milieux fragiles, limitation de l'érosion et enjeux touristiques.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est partenaire du projet européen POSBEMED2 (Posidonia BEaches in the MEDiterranean – dans le cadre du programme INTERREG MED 2014-2020) aux côtés de sept autres partenaires méditerranéens issus de cinq pays (Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Croatie).

Ce projet européen vise à accompagner les collectivités dans la gestion des banquettes de posidonies sur les plages de Méditerranée et à développer une approche plus durable du tourisme balnéaire en minimisant l'impact des activités humaines sur les écosystèmes côtiers en général et la posidonie en particulier.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est particulièrement intéressée aux enjeux de sensibilisation des usagers des plages et à la participation active de l'ensemble des parties prenantes locales.

Elle a ainsi mis en place une « charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée » et pour favoriser sa signature une plateforme de mobilisation en ligne permet à tout un chacun de signer la charte et de s'engager à son niveau.

Elus locaux, citoyens, acteurs économiques ou gestionnaires de plage sont ainsi invités à agir concrètement pour des plages plus naturelles qui respectent le fonctionnement des écosystèmes côtiers méditerranéens.

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202223-DE
Reçu le 22/12/2022

Les signataires de la « Charte d'engagement pour les plages de caractère en Méditerranée », partagent des valeurs et des objectifs communs formulés de la manière suivante :

Ensemble nous voulons :

- Des plages de Méditerranée reconnues pour leur caractère unique, naturel et authentique ;
- Des plages de Méditerranée gérées avec respect et attention particulière vis-à-vis de la faune et la flore qui les habitent ;
- Des plages qui valorisent notre identité culturelle méditerranéenne ;
- Que l'économie balnéaire prenne en compte les services écosystémiques rendus par la posidonie ;
- Des plages saines qui reflètent la bonne qualité de nos eaux de baignades et des écosystèmes ;
- Préserver nos plages pour les générations futures et y favoriser la biodiversité ;
- Conserver la beauté et le caractère unique de nos paysages littoraux méditerranéens ;
- Des plages conviviales, libres d'accès à tous, sans déchets et faiblement artificialisées ;
- Des plages dont on respecte les fonctionnalités écologiques de manière à développer la résilience de nos côtes face au changement climatique.

Ensemble nous nous engageons à :

- Promouvoir la signature de la Charte dans notre entourage et réseaux ;
- Participer au développement des connaissances concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- Sensibiliser, informer, éduquer ou former les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens ;
- Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis-à-vis de la présence de banquettes de posidonies sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent ;
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences ;
- Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes ;
- Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de posidonie et promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.

La commune de Roquebrune-sur-Argens qui pratique une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté, souhaite adhérer à la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée annexée à la présente délibération et s'engage à mener les actions listées ci-dessus.

En signant cette Charte, la commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la Charte d'engagement en faveur de la préservation des banquettes de posidonie sur les plages sambracitaines tels que définis supra et annexés.

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202223-DE
Reçu le 22/12/2022

~~AUTORISE M. le Maire, ou son représentant,~~ à signer par voie électronique ladite Charte dématérialisée.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

POUR DES PLAGES DE CARACTÈRE EN MÉDITERRANÉE

Préservons les banquettes de posidonie sur nos plages



Les zones côtières de Méditerranée sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique. En particulier la posidonie, véritable forêt sous-marine, qui assure sous toutes ses formes (vivante et morte), de multiples fonctions écologiques. Quand les feuilles mortes tombent et s'échouent sur nos plages, elles forment des banquettes. **Ces banquettes jouent un rôle de protection contre l'érosion des plages et renferment une biodiversité nécessaire au fonctionnement de l'écosystème côtier.**

En signant cette charte les collectivités et intercommunalités adhèrent aux valeurs et aux objectifs communs énoncés et s'engagent aux côtés de la Région SUD à **favoriser la préservation des banquettes de posidonie sur leurs plages** et à préserver ainsi le caractère méditerranéen de nos rivages.

La commune / intercommunalité :

représentée par :

Nom Prénom Fonction

s'engage à :

- Financer et/ou mettre en œuvre des techniques et modalités de gestion respectueuses des banquettes de posidonie sur les plages et les écosystèmes côtiers.
- Ne pas utiliser de machinerie lourde, notamment dans les zones sensibles.
- Nettoyer les plages avec des moyens autres que mécaniques (traction, manuellement...), qui permettent d'enlever uniquement les déchets et de conserver les laisses de mer.
- Avant toute mise en œuvre opérationnelle, étudier les différentes modalités de gestion de la plage respectueuses des banquettes et des écosystèmes (par exemple : laisser les banquettes sur place, les claper en mer, les déplacer mais les remettre à l'automne...).
- À développer et à mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation concernant la banquette de posidonie en direction de tous les usagers des plages.
- À développer des actions de recherche scientifique et d'amélioration de la connaissance du fonctionnement des écosystèmes côtiers.
- À inscrire dans le cahier des charges des marchés de concessions de plages une clause spécifique concernant la gestion de la banquette.
- (Autre)

JE M'ENGAGE
À PROTÉGER
LA POSIDONIE

act4posidonia.eu



Le signataire

Fait à

Le

Renaud Muselier

Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Président délégué de Régions de France

Fait à

Le